

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

FISCALITE

« En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans, et d'une amende de 600 à 15 000 FCP, ou de l'une des peines seulement, quiconque aura établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura modifié une attestation ou un certificat originairement sincère. »

NOM

PRENOM

Né(e), le **A**

Adresse :

Téléphone **domicile :** **Professionnel**

Je, soussigné (e),, atteste par la présente, ne pas figurer aux rôles des contributions directes, à ce jour.

Délib 2003/183/APF du 26/12/2003

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le a

Signature de l'Intéressé (e)